



**Ville de Saint-Sauveur**  
**Comité de Santé Sécurité au travail des**  
**2125 & 2127 chemin Jean-Adam**  
**et du 2 place de la mairie**  
**Compte rendu**

**Date :** 15 avril de 13h15 à 15h00 + 22 avril de 13h à 15h00  
**Endroit :** Salle de conférence du 2125 ch. Jean-Adam

La réunion du 15 avril a été écourtée en raison de l'électrification d'un journalier opérateur spécialisé opérant une pelle hydraulique sur roues, vers 14h45. Nous avons poursuivi cette réunion en date du 22 avril. À noter que nous n'avions pas eu la chance de terminer de discuter de tous nos sujets lors de la précédente réunion du CSS (18 mars) d'où la raison pour laquelle plusieurs sections énumérées ci-dessous traitent de sujets remontant au CSS précédant, soit celui du 9 décembre 2025.

**1) Adoption de l'ordre du jour**

**2) Dépôt et adoption du compte rendu du CSS du 18 mars** (fait par courriel précédemment)

**3) Suivi du plan d'action SST** (voir le fichier en annexe)

**4) Inspections des lieux de travail :** voir le calendrier des inspections disponible au : [sst.vss.ca](mailto:ss.t.vss.ca)

**5) Analyse des accidents du travail survenus depuis la dernière réunion du CSS (18 mars) :**

- 1) Un journalier opérateur a ressenti une vive douleur au bas du dos quelques instants après avoir tiré l'une des pattes d'une benne de véhicule vers lui (suite à un changement de boîte de camion).

**Mesure corrective :** considérant le fait qu'il n'est pas possible de pousser plutôt que de tirer cet équipement (tel que recommandé à même la fiche de risque « ergonomie – manutention de charges »), une journalière opératrice discutera avec son supérieur immédiat d'une idée qu'elle a eue afin de rendre la manœuvre plus ergonomique pour les travailleurs et ainsi, réduire le risque d'accident. Un suivi sera fait lors de la prochaine réunion du CSS à ce sujet.

- 2) En débarquant de la camionnette (pick-up) qu'elle venait de stationner, une journalière opératrice a fait une quasi-chute en raison de la présence de glace au sol. En s'agrippant à même le montant situé entre les deux portières de ce véhicule afin d'éviter de chuter, elle a ressenti un étirement à l'épaule.

**Mesure corrective retenue :** l'automne prochain (puisque nous sommes à la fin de saison), cette travailleuse essaiera différents modèles de crampons pour déterminer lequel lui convient le mieux afin qu'elle en porte à l'avenir, diminuant ainsi les risques de chute sur glace.

- 3) Une employée col blanc s'est tordu la cheville en chutant dans un corridor (dans les bureaux du 2125 ch. Jean-Adam) alors qu'elle était en train de marcher (elle a terminé sa chute en s'affaissant contre un mur, ce qui a provoqué une contusion à la hanche, à la jambe et au pied).

**Mesure corrective retenue :** aucune puisqu'il n'y avait rien de glissant au sol ni rien de particulier à noter au sujet des souliers qu'elle portait, par exemple.

- 4) Un journalier opérateur a déclaré à son employeur à la fin mars avoir développé plusieurs blessures (notamment au niveau cervical) depuis le 3 juillet 2025 en raison du temps passé à conduire différents types de véhicules et à effectuer diverses tâches faisant partie de sa description de poste (à noter qu'il avait déclaré avoir subi un accident du travail en date du 3 juillet 2025 causé par le fait qu'il n'avait pas remarqué la présence d'une descente située à

proximité de l'écocentre (quai de chargement). Il a circulé avec sa camionnette dans la descente, ce qui a occasionné un contrecoup au niveau cervical).

- 5) **Mesure(s) corrective(s) retenue(s)** : ce dossier fera l'objet d'une analyse lors de la prochaine réunion du CSS puisque nous attendons de savoir si cette réclamation sera acceptée par la Cnesst (Cette réclamation a été refusée par la Cnesst en date du 11 mai 2026).
- 6) Un journalier opérateur spécialisé a subi une électrisation lorsque le mât (flèche) de la pelle sur roues qu'il opérât eu sectionné des fils de basse tension qu'il n'avait pas vus (il a ressenti le courant passer au niveau de ses jambes).

**Mesures correctives retenues** : analyser davantage son environnement afin d'éviter d'accrocher des fils en opérant la machinerie ou encore en circulant (les superviseurs rappelleront à leurs travailleurs qu'ils doivent s'assurer d'avoir une bonne visibilité) et, à moins que l'opération requière que la flèche soit surélevée en hauteur, s'assurer qu'elle demeure au niveau le plus bas possible, permettant d'effectuer la tâche sans obstruer la vue de l'opérateur. À noter qu'il n'y a pas de distance d'approche réglementaire en ce qui concerne les fils de basse tension (donc, pas de limiteur de portée à programmer dans ce cas).

- 7) Un journalier opérateur s'est fait une entorse lombaire en manipulant des sacs de sable qu'il passait à une collègue (travail à la chaîne). À noter qu'il était à genou et effectuait un mouvement de torsion de gauche à droite avec le haut de son corps.

**Mesures correctives retenues** : les membres du CSS suggèrent que les superviseurs rappellent à leurs employés **qu'il ne faut pas faire de torsion du tronc** lorsqu'on manipule une charge, mais plutôt pivoter les pieds dans la direction de la charge (donc, il ne faut pas être agenouillé non plus). Voir les fiches : [Manutention manuelle : manutention de sacs lors du travail à la chaîne](#) et [Manutention manuelle : manutention à deux](#).

## 6) Analyse des déclarations de situation dangereuse (quasi-accident) survenues depuis le 9 décembre :

Retour sur la déclaration de situation dangereuse du 14 novembre 2025 d'un col bleu des parcs et espaces verts en ce qui concerne l'opération de transvidage des bacs :

À titre de mesures correctives, les éléments suivants ont été mis de l'avant en attendant un éventuel possible transfert vers la MRC:

- Il a été demandé aux travailleurs de ne pas attendre que les bacs soient complètement remplis avant de procéder à leur transport et transvidage, afin de limiter leur poids ;
- Des rubans antidérapants ont été installés sur la "tailgate" du camion pour diminuer les risques de chute, car elle devient parfois glissante avec présence de neige/glace/eau ;
- Le directeur des travaux publics et son équipe détermineront s'il est possible d'enfourer partiellement le conteneur dans le sol ou encore de concevoir une rampe ;
- Le directeur des travaux publics et son équipe demanderont aux autres municipalités comment ils procèdent afin de s'inspirer de leur méthode de travail ;
- Le directeur des travaux publics et son équipe analyseront la possibilité d'être toujours à deux travailleurs pour effectuer cette tâche ;
- Le directeur des travaux publics et son équipe détermineront la possibilité de retirer certains bacs afin de diminuer la fréquence de ce type de manœuvre.

- 1) Un journalier opérateur rapporte que des pièces métalliques entreposées sur un support (dont nous ne connaissons pas la capacité de charge) ont chuté au sol, à proximité de lui.

**Mesures correctives retenues** : ce support a été jeté à l'écocentre par son superviseur depuis la survenance de ce quasi-accident.

- 2) Le directeur du Service du génie rapporte qu'il craint la présence de moisissures dans le toit du bâtiment situé au 178 rue principale, suite à un dégât d'eau survenu dans son bureau, principalement en raison du fait que la toiture n'a pas été adéquatement déneigée par le nouveau propriétaire cet hiver.

**Mesures correctives retenues** : une bâche a été mise en place par le propriétaire en attendant que les travaux soient terminés. De plus, une analyse de présence de moisissures a été faite et le rapport de l'expert indique que la norme est respectée en ce sens.

- 3) Un journalier opérateur indique qu'un collègue a failli percuter le véhicule lourd qu'il était en train de conduire (six roues) à la hauteur du pare-brise avec le mât (flèche) d'une pelle sur roues. À noter que le signaleur routier avait préalablement annoncé sur les ondes radios l'arrivée de deux véhicules lourds.

**Mesure corrective** : le directeur du Service des travaux publics attend le résultat de l'enquête et analyse qui est en cours par son équipe. Un retour sera fait au prochain CSS.

**7) Présentation des statistiques 2025 (bilan annuel) des accidents du travail ainsi que celles de 2026 survenus jusqu'à présent.**

**8) Analyse des déclarations de situation inappropriée impliquant un citoyen ou usager survenues depuis le 9 décembre** : aucune

**9) Formations données par un organisme externe depuis le 9 décembre :**

- En date du 8 janvier, une formation supplémentaire au sujet de *Paratox* (Simdut) a été donnée par *Maerix* à une employée col bleu du Service des travaux publics ainsi qu'à la conseillère en ressources humaines.
- En date du 4 février, la formation [Sous-traitance générale et maîtrise d'œuvre | Centre patronal SST](#) a été donnée à 20 employés des différents services concernés.
- En date du 16 février, la formation [Clientèles difficiles | APSAM](#) a été donnée à 15 travailleurs (dont 7 du Service du génie, de l'hygiène du milieu et des travaux publics).
- En date du 11 mars, une formation webinaire portant sur nos nouvelles obligations en prévention SST a été suivie par la conseillère en ressources humaines : <https://www.apsam.com/publications/webinaire-regime-permanent-printemps-2026>
- En date des 13 et 20 avril, une formation à titre de secouriste en milieu de travail a été donnée à 12 travailleurs (dont 7 faisant partie du présent CSS).
- En date du 15 avril, la conseillère en ressources humaines a suivi la formation webinaire « Mieux comprendre les risques psychosociaux pour bonifier votre prise en charge en prévention », laquelle a été donnée par le directeur de l'APCHQ.

**10) Capsules SST ayant été présentées aux travailleurs depuis le 9 décembre :**

- Bâtiments : air - monoxyde de carbone et oxyde d'azote, bouteilles de gaz, circulation stationnement & échelle et escabeau.
- Écocentre : chute de même niveau, froid, utilisation sécuritaire de la rétrocaveuse, air - monoxyde de carbone et oxyde d'azote, déclaration d'accident, risques ergonomiques, circulation véhicules et bouteilles de gaz.
- Hygiène du milieu : aucune
- Mécanique : aucune
- Patinoires : froid, chute de même niveau, déneigement manuel (pelletage), air monoxyde de carbone et oxyde d'azote, déclaration d'accident, risques ergonomiques, circulation véhicules et bouteilles de gaz.

- Voirie :

Équipe de jour en semaine: chute de même niveau à l'extérieur.

Équipe de soir en semaine : froid, chute de même niveau, déneigement manuel (pelletage), risques ergonomiques, air monoxyde de carbone et oxyde d'azote, déclaration d'accident, circulation véhicules et bouteilles de gaz.

Équipe de nuit en semaine : chute de même niveau à l'extérieur, déneigement manuel (souffleuse), déneigement (surveillant au déneigement), déneigement (transport et dépôt de neige usée).

Équipe de fin de semaine : aucune

### **11) Varia :**

- Présentation aux membres du CSS du rapport d'intervention du 16 décembre 2025 suite à la deuxième visite annuelle de notre mutuelle de prévention (APCHQ). Ce document est disponible dans la section « inspections » au : [sst.vss.ca](http://sst.vss.ca). Un lien a également été fait avec la déclaration d'accident numéro 6 (voir ci-dessus) considérant le fait qu'il s'agit du même genre de situation qui nous avait été reprochée, avec les mêmes travailleurs impliqués.
- Rappel concernant la lecture graduelle de notre programme de prévention respectif et visionnement des capsules vidéo disponibles sur le site de l'Académie (APCHQ).

### **12) Date de la prochaine réunion du CSS : 26 mai 2026**

### **13) Levée de la réunion**

#### **2125 & 2127 CH. JEAN-ADAM AINSI QUE LE 2 PLACE DE LA MAIRIE :**

Julien Charest-Landry, directeur du Service des travaux publics

Benoit Major, chargé de projets au Service des travaux publics

Julie Lapointe, conseillère en ressources humaines

Jonathan Pleau, journalier opérateur (représentant des travailleurs et RSS)

Karine Prévost, journalière opératrice (représentante des travailleurs)

Gautier Taupenas, journalier parcs et espaces verts (représentant des travailleurs et RSS)